



Commission
Locale d'Information
de la Centrale de Civaux



Newsletter de la CLI – N° 19

Mars 2024

Le Président du département, le président de la CLI de Civaux et la Chargée de mission présentent aux membres de la CLI leurs meilleurs vœux pour 2024 et leurs remerciements pour le temps qu'ils consacrent aux missions d'information et de transparence dont ils sont les acteurs et les porte-parole. Ces vœux vont aussi à tous les lecteurs de cette Lettre.

A l'invitation du préfet, les membres de la CLI ont été conviés ce 18 mars 2024 à une rencontre avec le ministre des armées, Sébastien Lecornu qui effectuait le déplacement à Poitiers pour annoncer qu'un contrat entre le ministère des armées et EDF prévoyait de procéder, dans chacun des deux réacteurs du CNPE, à l'irradiation de lithium afin de permettre ensuite au CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives) de produire du tritium, produit essentiel à la dissuasion nucléaire française. Le lithium sera inséré, comme l'est le combustible nucléaire, dans des crayons intégrés dans des grappes dans une configuration connue des professionnels d'EDF opérant sur la centrale.

Le ministre tenait, dans un souci de transparence, à faire cette annonce sur le territoire concerné, d'abord au CNPE lui-même qu'il a visité et où il a rencontré les représentants syndicaux, puis à la préfecture de la Vienne où étaient représentés notamment les élus de la Vienne au plan national et territorial, les autorités militaires placées sous le commandement du délégué militaire départemental, le président du Conseil départemental de la Vienne, le chef de la division de Bordeaux de l'Autorité de sûreté nucléaire.

1. Pourquoi est-il besoin de recourir au nucléaire civil pour produire du tritium ?

La production de tritium « militaire » était jusque-là assurée par le CEA qui a pu produire d'importantes réserves de tritium. Néanmoins, le tritium se détruit avec le temps, les procédés utilisés ont vieilli, une redondance des sources de lithium est nécessaire pour assurer les besoins de la dissuasion nucléaire à partir de 2025.

2. Pourquoi avoir choisi Civaux ?

"La centrale de Civaux a été retenue pour des questions qui sont à la fois techniques et liées au fait qu'il s'agit de la centrale en service la plus jeune du parc, et qui présente donc une capacité de poursuite de sa durée d'exploitation qui est maximale" (Etienne Dutheil, directeur de la production nucléaire d'EDF, lors d'une conférence téléphonique).

3. Cette activité fera-t-elle passer Civaux sous contrôle militaire ?

Non, C'est toujours l'ASN qui assurera le contrôle de la production nucléaire à Civaux et qui aura d'ailleurs à se prononcer sur le contrat EDF/Armées.

4. Cette activité influera-t-elle sur la production électrique ?

Non, la production électrique restera inchangée. Certes les insertions et les retraits de lithium auront lieu pendant les arrêts de tranches mais ils ne modifieront ni la durée, ni la fréquence de ces arrêts.

5. Les rejets d'effluents dans la Vienne seront-ils affectés ?

Non, le lithium irradié sera inséré dans des contenants ne générant aucun déchet radioactif car totalement hermétiques. Ils seront ensuite transportés selon les règles habituelles.

6. L'activité militaire de la Centrale ne la désignera-t-elle pas comme cible (terrorisme ou guerre) ?

L'expérience montre que les installations nucléaires françaises ne font pas l'objet d'actes de malveillance. Elles n'ont jamais eu d'intrusions à visée anti-nucléaire contrairement à certaines installations nucléaires civiles. En outre Civaux est déjà l'objet d'une protection : peloton de gendarmerie, surveillance aérienne. Ces moyens seront si nécessaires, augmentés.

La Cli de Civaux est une instance indépendante créée le 17 décembre 1981 par arrêté préfectoral suivant la circulaire ministérielle Mauroy du 15 décembre 1981 instituant des commissions locales d'information auprès des centrales nucléaires. Les missions de la CLI ont été précisées par la loi du 17 août 2015 (voir Lettre de Civaux n° 49). La CLI est présidée de droit par le Président du Conseil départemental.

Directeur de publication : Roger Gil